

DECISION portant délégation de signature

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

- Vu l'article 19-III du code de l'Artisanat,
- Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
- Vu l'article 22.1 du règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- Vu la délibération n° 039-2021 de l'assemblée générale d'installation de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 14 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est accordée à **Monsieur Laurent BON, Vice-président de la Chambre de l'Aveyron**, à effet de signer, les documents et actes administratifs relevant du territoire de :

L'exécution du budget : dans la limite de 30.000 euros HT par opération,

- Actes relatifs à l'engagement des dépenses pour les charges de fonctionnement,
- Actes relatifs à l'engagement des investissements
- Actes de facturation au profit de la CMAR
- Mandats

Article 2 :

La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Pour l'exécution du budget : dans la limite du budget voté,

Article 3 :

La présente délégation prend effet dès sa signature.

La présente délégation prend fin au plus tard à la date de fin de mandat du délégant ou de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la CMAR Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision dont la publicité est assurée par diffusion sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie.

Fait à Saint-Jean, le 17 décembre 2021.

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de Région
Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Signature du délégataire

mention manuscrite « Bon pour acceptation »

Bon pour Acceptation

Joseph CALVI